

# FUN COLOR

Mise à jour le 20/02/2026

Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance et accepte ce règlement au moment où il se présente au départ de l'épreuve.

## **ARTICLE 1 :** La Fun Color

1.1 : Association CAB dont le siège est à Belleu organise le 13 Juin 2026 une manifestation festive et sportive intitulée « Fun Color ».

1.2 : La Fun Color est une épreuve d'une durée libre aux participants mais ne dépassant pas 1 heure, non chronométrée, à faire seul(e), en famille, en équipe.

1.3 : Cette épreuve est régie par le présent règlement, seul valable et auquel nul autre ne pourra se substituer.

1.4 : Tout participant à cette épreuve est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre **par signature lors du retrait de son bracelet**, sans réserve à toutes ces prescriptions.

1.5 : La seule autorité compétente pour l'application du présent règlement est le comité d'organisation.

1.6 : L'âge minimum pour participer est de **7 ans**.

1.7 : Les participants doivent, au moment de l'inscription être en possession d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance accidents corporels les prémunissant contre les risques inhérents à la participation à la Fun Color. Tout matériel personnel restera sous la seule responsabilité des participants, même lorsqu'il est déposé dans les consignes. En aucun cas, le participant ne pourra se retourner contre l'association ou ses membres pour perte, vol ou détérioration du matériel. Le matériel prêté par l'organisateur est couvert par la police d'assurance souscrite pour l'évènement.

1.8 : L'organisateur CAB se réserve le droit de modifier le parcours, la date, l'épreuve, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, il s'engage à informer les coureurs inscrit(es) d'éventuelles modifications ou compléments de règlement, de parcours, de date et d'horaire avant le début de la manifestation.

1.9 : Si le comité d'organisation juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, il procédera aux modifications nécessaires du parcours, à l'arrêt ou au besoin à son annulation. En aucun cas, le montant de l'inscription ne sera remboursé.

1.10 : L'arrivée des participants se fait obligatoirement **30 Minutes avant le départ**, sauf cas exceptionnel à l'appréciation du comité d'organisation.

1.10 : Les concurrents acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des images et des photos faites sur l'évènement. Ceci sans limitation ni dans le temps, le support ou la qualité, ni le mode de diffusion (utilisation commerciale, promotionnelle et publicitaire dans tout type de support).

1.12 : La sécurité active de l'évènement est assurée par :

- la direction de l'évènement
- une équipe de baliseurs
- une équipe de secours

## **Article 2 :** L'inscription

### **Aucune inscription sur place**

2.1 : Le bulletin d'inscription est disponible sur le site internet : Le-sportif.com

2.2 : L'inscription comprend : La Fun Color

2.3 : Il est possible de s'inscrire individuellement ou par équipe.

2.4 : Il n'y a pas de certificat médical à fournir puisque la course n'est pas chronométrée, cependant, il est de la responsabilité de chacun d'estimer au mieux ses capacités physiques.

2.5 : La manifestation Fun Color est ouverte à tous.

- 2.6 : En signant ce règlement, le concurrent certifie sur l'honneur avoir une assurance individuelle accident et avoir connaissance des risques inhérents à la pratique de ces activités.
- 2.7 : Lors de l'inscription, chaque participant s'engage à renseigner convenablement l'ensemble des informations demandées.
- 2.8 : Les personnes ne disposant de bracelet de couleurs donnés par l'organisation seront interdites sur le parcours pendant le temps de la course et pourront être exclues de la course par l'organisation, même s'ils accompagnent un participant inscrit.
- 2.9 : Chaque participant devra présenter une pièce d'identité ainsi que l'ensemble des pièces justificatives mentionnées lors de l'inscription afin de retirer son dossard.
- 2.10 : Pour les participants de moins de 12 ans, ils devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte et doivent justifier d'une autorisation parentale obligatoire à remettre le jour de la manifestation afin de pouvoir récupérer leur dossard.
- 2.11 : Aucun dossard ne sera transmis par courrier ou e-mail.
- 2.12 : Le dossard ou bracelet devra être lisible ou visible lors de l'épreuve.
- 2.13 : Les transferts d'inscription ne sont pas autorisés pour quel que soit le motif.
- 2.14 : Toute inscription est non-remboursable.
- 2.15 : Maillot donné suivant les tailles disponibles.**

### **Article 3** : Le départ

- 3.1 : Seul le comité de course est habilité à donner le départ.
- 3.2 : Toute personne qui se présentera sur la ligne de départ avec plus de 10 minutes de retard peut se voir refuser l'accès à la course, à l'appréciation du comité d'organisation.

### **Article 4** : Les activités

- 4.1 : Course à pied
- 4.2 : Le parcours de course à pied est balisé. Les concurrents s'engagent à respecter ce balisage et à ne pas sortir du traçage proposé.
- 4.3 : Le temps de l'épreuve de course à pied sera arrêté par le comité d'organisation 1 heure maximum après le départ.
- 4.4 : Il est interdit de s'arrêter complètement dans les zones de couleurs et d'obstacles afin de ne pas créer d'embouteillages.
- 4.5 : Le parcours est tracé en milieu naturel et urbain. La progression se fait à pied. L'utilisation de tout engin motorisé est interdite.
- 4.6 : Les participants s'engagent à respecter l'environnement du parcours. Il est donc interdit de quitter les itinéraires de course.
- 4.7 : L'organisation se réserve le droit d'arrêter la progression des participants si cela lui semble nécessaire.
- 4.8 : Lorsque l'épreuve emprunte des parcours ouverts à la circulation routière, le règlement de la course s'efface devant les obligations du code de la route. Les concurrents se soumettent impérativement au code de la route.
- 4.9 : L'abandon d'un concurrent pendant l'épreuve n'entraîne pas l'abandon de son équipe.
- 4.10 : Tout abandon doit être signalé à un des membres de l'organisation.
- 4.11 : En cas d'accident, les participants doivent toujours rester avec le blessé en attendant les secours. Les participants et coéquipiers sont responsables de l'accidenté jusqu'à l'arrivée des secours.
- 4.12 : L'organisation se réserve le droit de stopper un participant pendant l'épreuve sur avis de l'équipe médicale ou de la direction de l'évènement.

### **Article 5** : Le matériel obligatoire individuel est :

- 5.1 : Le bracelet remis par l'organisation devra être porté et visible
- 5.2 : Les participants sont en autonomie complète pendant toute l'épreuve.

5.3 : Tout participant ne disposant pas du matériel obligatoire explicité dans ce présent règlement ne pourra pas prendre le départ de l'évènement. L'organisation se réserve le droit d'annuler la participation d'un concurrent si celui-ci ne respecte pas cette consigne.

**Article 6** : La poudre de couleur

6.1 : Il est interdit de jeter de la poudre de couleur hors des zones attribuées pour cette occasion.

6.2 : Il est interdit de jeter la poudre volontairement dans les yeux d'un participant.

6.3: La poudre de couleur utilisée pour la Fun Color est non-toxique et non urticante, anti-allergène et soluble.

**Article 7** : Divers

7.1 : Pas de classement puisque l'épreuve n'est pas chronométrée.

7.2 : Les causes de mise hors course sont les suivantes :

- Toute situation en désaccord avec le présent règlement et les recommandations du jour de la direction de la course.
- Tout participant surpris en dehors du parcours ou zones autorisées.
- Non-respect des consignes données par les signaleurs.
- Utilisation de moyens de déplacement non-autorisés.
- Non-respect des règles de sécurité.
- Non-respect de consignes de propreté du parcours et des lieux d'accueil.
- Abandon de détritrus en dehors des sacs prévus à cet effet (tri sélectif).
- Tout comportement ne respectant pas l'esprit sportif.
- Détérioration de biens publics ou privés (passage dans propriété, jardins, cultures, plantations...
- Non-respect du port du N° de dossard ou du bracelet.
- En cas de dépassement d'une plage horaire.
- Retard au départ.
- Incorrection vis à vis des organisateurs, non-respect de la population et/ou des sites traversés.

**Article 8** : Responsabilité et assurances

8.1 : Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile.

8.2 : Il appartient à chaque participant d'être en possession d'une assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels éventuels. En acceptant les conditions d'inscription, chaque participant assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident sur la course. Chaque participant assume également les risques inhérents à la participation d'une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non exhaustive).

En acceptant ce règlement, chaque participant valide le fait d'avoir pris connaissance des différents points de ce règlement, notamment :

- Être responsable de son état de santé,
- Être en possession d'une assurance personnelle couvrant les dommages corporels,
- Être responsable de ses effets personnels,
- Ne pas poursuivre l'organisation.